ABAC Contrôle
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 786, Rue de la ronce
76230 ISNEAUVILLE
808 157 036 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE FEVRIER,
A NEUF HEURES,

La Société SD DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 140 000 euros, ayant son siège social 786, rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 808 576 714 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Gilles ROY en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société ABAC Contrôle,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 786, Rue de la ronce, 76230 ISNEAUVILLE au 9, rue des Vallots - 27400 LOUVIERS à compter du 1er février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **9, rue des Vallots - 27400 LOUVIERS**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société SD DEVELOPPEMENT
Monsieur Gilles ROY, gérant
Signé par GILLES ROY
Le 11/02/25
ID: tx_kEkymK5MOwE4
Signed with
Universign

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par Monsieur Gilles ROY, ce qu'il accepte expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1 366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com.

Monsieur Gilles ROY convient expressément de retenir la date du présent acte, comme étant la date d'effet, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure.

De convention expresse valant convention sur la preuve, Monsieur Gilles ROY a décidé de signer électroniquement le présent acte par le biais du service « JESIGNEXPERT », et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.